



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1468**

commune (s) :

objet : Hébergement de services numériques de la Métropole de Lyon et infogérance d'infrastructures associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1468**

objet : **Hébergement de services numériques de la Métropole de Lyon et infogérance d'infrastructures associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Le contexte

Le marché en cours, qui assure l'hébergement des sites web de la Métropole de Lyon, détenu par la société OPEN WIDE OUTSOURCING devenue SMILE, a été conclu en septembre 2013, pour une durée de 4 ans, avec un montant global minimum de 320 000 € HT et un montant global maximum de 900 000 € HT sur la durée totale du marché. Il arrive à échéance le 9 septembre 2017.

Il est donc nécessaire, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation.

Toutefois, au delà de l'hébergement classique des sites web, la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) construit actuellement plusieurs services numériques destinés aux citoyens comme le Guichet numérique et le Pass urbain, ce qui l'amène à vouloir tirer parti de l'offre des hébergeurs pour garantir la haute disponibilité de ces services et rechercher plus d'agilité dans la mise en place de ces derniers.

II - Les enjeux

L'enjeu de ce nouveau marché est de trouver un titulaire qui héberge les services développés par la Métropole de Lyon mais qui ne sont pas hébergés en interne sur ses plateformes. Il est donc également attendu du futur hébergeur qu'il exploite les composants techniques mis à disposition pour que ces services numériques fonctionnent durablement et de façon satisfaisante pour les usagers, d'où l'élargissement du périmètre de ce nouveau marché à l'infogérance d'infrastructures associées qui sollicite du prochain titulaire de s'engager sur des niveaux de service et de réactivité dans ses missions.

Par ailleurs, la nature des besoins d'hébergement sur ces services numériques sont plus spécifiques et sollicitent une adaptation par rapport au besoin standard d'hébergement. Il s'agira suivant le cas, par exemple, soit de s'assurer de mètres carrés sécurisés avec climatisation, accès réseau et énergie, c'est-à-dire un data center, soit de louer de la puissance de calcul (location de serveurs), soit également des services "techniques" que l'on appelle des middlewares : des bases de données, des serveurs internet, des serveurs applicatifs, des outils de transferts de données ou parfois des besoins applicatifs communs à la plupart des services numériques délivrés sur internet comme des outils d'échange de fichiers ou de statistiques de consultations.

Le nouveau périmètre élargi de cette consultation est donc le suivant pour tenir compte de ces nouveaux besoins d'hébergement en matière de services numériques :

- mise à disposition de services de centres de données (avec accès contrôlés et sécurité, énergies, fluides, liens réseau, etc.),
- mise à disposition et infogérance d'infrastructures informatiques dans ce centre de données (serveurs virtuels, physiques, stockage, sauvegarde, réseau et interconnexion) avec plan de continuité d'activité (PCA) ou plan de reprise d'activité (PRA),

- mise à disposition et infogérance de plateformes : bases de données, serveurs Apache, Tomcat, hypertexte Pré Processeur (PHP), plates-formes logicielles,

- fourniture de services applicatifs hébergés : plateforme d'échanges de fichiers, service FTP, statistique de consultation internet (Xiti) :

- . gestion des noms de domaines et système de noms de domaines (DNS),
- . assistance, gestion des incidents et demandes d'évolution,
- . prestations d'étude de l'architecture nécessaire à un nouveau service ou une évolution de service,
- . gouvernance et amélioration continue.

III - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme d'une année, renouvelable expressément 2 fois une année.

Pour tenir compte du périmètre de la Métropole et de l'élargissement des prestations attendues, il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC) et maximum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC), soit un montant global minimum de 450 000 € HT (soit 540 000 € TTC) et maximum de 1 800 000 € HT (2 160 000 € TTC). Les montants sont identiques pour chaque reconduction.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes d'infogérance d'infrastructures et d'hébergement pour les sites web et les services numériques de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande d'infogérance d'infrastructures et hébergement pour les sites web et les services numériques de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC) et maximum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC), soit un montant global minimum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

5° - Les dépenses en résultant, soit 2 160 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur l'opération n° 0P28O4983 : section fonctionnement - compte 611 - fonction 020 et compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.